

JEU CONCOURS « VITRINE MYSTERE »

REGLEMENT

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Beliris, sis Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles, en collaboration avec la STIB, 76 Rue Royale, 1000 Bruxelles, et hub.brussels, 110 - 112 Chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles (« l'Organisateur ») organise avec le soutien la commune de Schaerbeek et Brabant Shopping, du 1^{er} décembre 2021 au 10 janvier 2022 un jeu concours gratuit (le « Jeu-concours »). Le règlement est publié sur le site internet du projet Métro 3, dans le cadre duquel cette action est organisée, www.metro3.be.

Les modalités de participation au Jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Plusieurs commerçants, membres de Brabant Shopping exposent dans la vitrine (la « Vitrine Mystère ») sis 95, rue de Brabant à Schaerbeek (Marche à Suivre), des produits vendus dans leurs commerces.

L'Organisateur propose au public de remporter l'intégralité des produits exposés dans la Vitrine Mystère.

Les participants au concours doivent deviner le prix total des produits exposés dans la Vitrine Mystère, remplir un formulaire de concours et le déposer dans une urne située à proximité de la Vitrine Mystère. Ils peuvent trouver les prix des différents produits en se rendant dans les magasins concernés. De cette façon, ce Jeu-concours permet de promouvoir l'activité des commerçants.

Le participant devinant le montant total exact, ou ayant l'estimation la plus proche du prix total, des produits exposés dans la Vitrine Mystère peut remporter l'entièreté des produits exposés dans la Vitrine Mystère.

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu-concours se déroule du mercredi 1^{er} décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Belgique. Sont exclues les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce Jeu-concours, aux membres de leurs familles et aux employé(e)s travaillant pour l'Organisateur, la commune de Schaerbeek et Brabant Shopping.

Les formulaires de participation sont distribués aux participants lors de tout achat effectué chez l'un des commerçants participants.

Le simple fait de participer au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu-concours doivent :

- Effectuer un achat dans l'un des commerces participants pour recevoir un formulaire de participation ;
- Compléter le formulaire de participation et le déposer dans l'urne, sise 95, rue de Brabant à Schaerbeek, du mardi au dimanche, entre 10h et 19h. Tout formulaire incomplet sera considéré comme non recevable.
- Pour tenter de gagner, les participants doivent inscrire le prix total qui leur paraît correct. Le bulletin de participation doit être déposé au plus tard le lundi 10 janvier 2022 à 19h.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot parmi les 3 proposés : l'intégralité des articles exposés dans la Vitrine Mystère (lot 1), un Monopoly des transports en commun bruxellois (lot 2) et un Brupass 10 voyages (lot 3). Il est à cet égard rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne en plus d'elle-même.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La personne qui devine la valeur exacte (ou se rapproche le plus de cette valeur) de la Vitrine Mystère remportera l'intégralité des produits exposés dans la Vitrine Mystère. En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera réalisé pour déterminer les gagnants des lots 1, 2 et 3.

En cas de non-égalité pour le lot 1, les gagnants 2 et 3 seront les participants ayant les montants les plus proches du montant exact. Ceux-ci remporteront, respectivement, un Monopoly édition Bruxelles de la STIB et un Brupass 10 voyages. En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera réalisé pour déterminer les gagnants 2 et 3.

Les gagnants devront impérativement être en mesure de prouver leur identité afin de bénéficier de la remise des lots.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS ET RETRAIT DES LOTS

Le nom des gagnants sera publié sur la page Facebook du Métro3 et les gagnants seront avertis par e-mail par l'Organisateur.

Passé quinze jours après ce premier contact, si les gagnants n'ont pas répondu aux informations demandées dans l'e-mail pour pouvoir retirer leur lot dans les conditions énoncées dans le celui-ci, ils perdront définitivement leur gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Les lots seront à retirer auprès de Brabant Shopping. Toutes les modalités de retrait seront indiquées par e-mail.

ARTICLE 8 – LOTS

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou tout autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur du Jeu-concours ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent Jeu-concours devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion du Jeu-concours ne seront utilisées par l'Organisateur que pour lui permettre de contacter le gagnant et pour permettre l'attribution de son gain.

Les coordonnées des gagnants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à Beliris, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.